Règlement du cours d'instruction «contrôle des véhicules en stationnement»

Base légale
En vertu de l'art. 34 LPol, la Direction de la sécurité délègue aux communes la surveillance des véhicules en stationnement, y compris la perception d'amendes et les dénonciations pénales, si elles en font la demande et si les conditions visées à l'art. 38 LPol sont remplies.
Conformément à l'art. 10 OPol, les tâches sont déléguées sur demande et si la commune démontre qu'elle engage des personnes qui remplissent les conditions liées aux aptitudes personnelles et professionnelles requises selon l'art. 15 ss. OPol.

Public cible
Le cours d'instruction «Contrôle des véhicules en stationnement» s'adresse aux collaboratrices et collaborateurs des communes ainsi qu'à des personnes privées externes à l'administration qui effectuent des contrôles de véhicules en stationnement sur mandat d'une commune du canton de Berne. Ce cours permet aux participantes et participants d'acquérir les bases juridiques, d'apprendre à utiliser le matériel d'amende d'ordre et de s'initier au contrôle des véhicules en stationnement. Après avoir suivi le cours, les participantes et participants sont autorisés, conformément aux dispositions légales, à procéder à des contrôles des véhicules en stationnement dans les communes de leur secteur d'attribution.

Conditions d'admission
Sont admises les personnes remplissant les conditions personnelles définies à l'art. 15 OPol.
Les communes sont responsables du respect des conditions d'admission.

Contenu du cours
Le cours contient les matières suivantes:
– Législation fédérale et cantonale sur les amendes d'ordre en relation avec le trafic à l'arrêt.
– Gestion du matériel d'amendes d'ordre.
– Théorie sur le contrôle dans le trafic à l'arrêt.

Il faut bien connaître les règles de circulation régissant le trafic à l'arrêt, notamment les marques et signaux correspondants, pour pouvoir suivre l'enseignement avec succès.

Dates et durée du cours
Des informations complémentaires pour les communes, y compris les dates des formations et la procédure d'inscription, sont publiées sur le site Internet de la Police cantonale bernoise. Le cours dure une journée.

Langue du cours
Les cours ont lieu en français et en allemand. De bonnes connaissances de la langue du cours sont indispensables pour pouvoir suivre l'enseignement.

Lieu du cours
Police cantonale bernoise, Neubrückstrasse 166, 3012 Berne ou selon la convocation.

Inscription
Les communes inscrivent les personnes à former au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la Police cantonale bernoise pour participer au cours d'instruction.

En vertu de l'art. 18 OPol, la commune vérifie les aptitudes personnelles (art. 15 OPol) des personnes qu'elle inscrit à l'aide des documents suivants, ceux-ci ne pouvant pas dater de plus de trois mois:

– certificat de capacité civile,
– extrait de casier judiciaire pour les personnes privées,
– extrait du registre des poursuites.

Exceptions à l'obligation de suivre le cours
Il peut être exceptionnellement renoncé à l'obligation de suivre un cours dans des cas isolés, en particulier lorsqu'une telle activité a été exercée durant une longue période, en satisfaisant pleinement aux exigences. Les demandes d'exemption doivent être adressées à la Police cantonale bernoise via l'inscription au cours.

Nombre de participants
Le nombre de participants par cours est limité à maximum vingt personnes. Les inscriptions sont en principe retenues selon l'ordre de réception postale. La Police cantonale bernoise se réserve le droit de dévier de cette pratique (notamment pour permettre la participation des représentantes et représentants de plusieurs communes).

Le secrétariat FB examine et confirme les inscriptions. La Police cantonale peut examiner les bonnes mœurs des personnes annoncées. Les documents du cours sont envoyés après le contrôle du dossier d'inscription.

Désistements
La moitié du prix du cours sera facturée pour les désistements annoncés moins de 30 jours avant le début du cours. Pour les désistements annoncés moins de 10 jours avant ou en cas de non-participation de dernière minute, la totalité du prix du cours sera facturée.

Annulation
Le cours a lieu dès trois participants. Si un cours n'a pas lieu, la Police cantonale avertit les participantes et participants 30 jours avant le début du cours. Elle propose de nouvelles dates, selon les disponibilités.

Emolument
Le prix du cours se monte à CHF 350 par participante ou participant et la facture est envoyée par le service des finances de la Police cantonale bernoise.

Certificat
Une fois le cours d'instruction terminé, les participantes et participants reçoivent un certificat. Aucun examen final n'est organisé; le certificat est établi sur la base du contrôle continu des acquis.

La police cantonale documente à des fins internes les personnes habilitées à procéder à des contrôles de véhicules en stationnement. La commune signale immédiatement à la police cantonale les personnes qui ne remplissent plus les conditions du point de vue de leurs aptitudes personnelles ou professionnelles.

Contact

Police cantonale bernoise
Formation et Perfectionnement, Formation de base
Lutschenstrasse 20
3063 Ittigen
Tél. +41 31 638 63 17
grundausbildung@police.be.ch